

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	42

N° 22/2019

OBJET : Annule et remplace la délibération n° 210-2018 - Révision du montant des attributions de compensation suite à la réévaluation des compétences jeunesse et voirie

L'an deux mille dix-neuf et le 5 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Jean-Jacques COUZIER, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. René MARCHAND à M. Bernard TISSEIRE, M. Jean-Louis REMY à M^{me} Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour l'exercice 2018. En effet, il faut lire -3 494.75€ et non 3 494.75€ comme indiqué sur la délibération n° 210/2018.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2018 tel que défini dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation
Auragne	-1 993.13
Auribail	19 515
Auterive	800 941.48
Beaumont-sur-Lèze	-65 759.84
Caujac	-9 357.27
Cintegabelle	146 270.46
Esperce	-3 094.94
Gaillac Toulza	50 177.47
Grazac	23 387.19
Grépiac	20 950.59
Labruyère Dorsa	-3 053.75
Lagardelle-sur-Lèze	-3 494.75
Lagrace Dieu	-6 420.63
Marliac	2 007.22

Mauressac	9 976.85
Miremont	-209.51
Puydaniel	6 395.21
Venerque	103 526.32
Vernet	-11 968.43
Total	1 077 795.54€

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS